

Gouvernement du Québec

Décret 1563-2024, 30 octobre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 4 500 000 \$ au Réseau de transport de la Capitale, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour le développement et le déploiement d'une application mobile permettant de planifier, de réserver et de payer les déplacements sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale est une personne morale de droit public instituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale entend développer et déployer un guichet unique regroupant l'ensemble des services de mobilité urbaine offerts sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du plan d'action 2024-2029 de la Zone économique métropolitaine de la Communauté métropolitaine de Québec est d'intégrer l'offre de transport en commun en développant une application mobile commune pour le paiement et la planification des parcours des services de mobilité de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer une subvention maximale de 4 500 000 \$ au Réseau de transport de la Capitale, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour le développement et le déploiement d'une application mobile permettant de planifier, de réserver et de payer les déplacements sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le Réseau de transport de la Capitale, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 4 500 000 \$ au Réseau de transport de la Capitale, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour le développement et le déploiement d'une application mobile permettant de planifier, de réserver et de payer les déplacements sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

QUE les conditions et modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à intervenir entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le Réseau de transport de la Capitale, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84384

